

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
UNIVERSITE LUMIERE LYON 2 - MAYA CAMPUS MTDM  
LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DE LA MODE**

Entre

**L'Université Lumière Lyon 2** – Etablissement public dont le siège est situé 86, rue Pasteur – 69365 LYON CEDEX 07, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER.

D'une part,

Et

**L'Association MAYA CAMPUS MTDM** – dont le siège est situé au Technopôle Diderot, 1, Rue Charbillot – 42300 ROANNE, représentée par son directeur, Monsieur Thierry-Guillaume BARDIN.

D'autre part,

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,*

*Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,*

*Vu l'arrêté d'accréditation en date du 20/07/2022, ayant pour objet l'accréditation de l'Université Lumière Lyon 2 en vue de la délivrance des diplômes nationaux,*

**Préambule :**

L'Université Lumière Lyon 2 a été habilitée depuis 2002 par le Ministère de l'Education Nationale pour délivrer, en partenariat avec l'association MAYA CAMPUS MTDM la licence professionnelle « Habillement Mode Textile » option coloriste infographiste et modéliste industriel. Devenue, en 2016, licence professionnelle Métiers de la Mode, avec trois parcours : Styliste coloriste infographiste, Styliste eMode, et Modélisme industriel. Puis devenue, en 2023, licence professionnelle métiers de la Mode avec trois parcours : Styliste Coloriste Infographiste ; Productique et méthodes ; et Modélisme Industriel.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la licence professionnelle nommée en préambule et les dispositions financières relatives à cette mise en œuvre.

**Article 2 : Conseil de perfectionnement et comité pédagogique**

**2. 1 Conseil de Perfectionnement**

Il est constitué un conseil de perfectionnement, placé sous la présidence des co-responsables de la mention Mode / ICOM - Université Lyon 2.

Ce conseil de perfectionnement est chargé, sous l'autorité des instances compétentes de l'Université Lumière Lyon 2, d'élaborer des propositions concernant l'organisation et la gestion de la licence professionnelle susnommée, en particulier de :

- définir les évolutions nécessaires du cursus pédagogique, en rapport avec les emplois visés ;
- contribuer à la politique de recrutement des étudiants, et à la définition des modalités de contrôle des connaissances pour l'obtention de ces diplômes ;
- proposer aux instances compétentes de l'Université d'agrèer la liste des intervenants et leurs modalités d'intervention. Les intervenants pourront être des individus.

Ce conseil de perfectionnement est constitué de la Présidente de l'Université et des représentants des instances suivantes :

- Université Lumière Lyon 2, dont un membre du centre de formation d'apprentis de l'Université (CFU UL2),
- Maya Campus MTDM,
- Roannais agglomération,
- CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne,
- OPCO 2I,
- Unitex,
- De professionnels du textile et de l'habillement,
- De représentants étudiants de la Licence.

Le Conseil de perfectionnement donne lieu à l'établissement d'un compte rendu.

## 2.2 Comité pédagogique

Il est constitué des responsables administratifs et pédagogiques de la mention Mode de l'ICOM – Université Lyon 2 et de MAYA CAMPUS MTDM.

Ce comité pédagogique se réunira entre deux et quatre fois par an, pour mettre en application les propositions émises par le conseil de perfectionnement, coordonner la gestion de la formation et veiller à la bonne communication entre les parties.

## **Article 3 : Compétences et contributions de l'Université**

L'Université valide les règlements de scolarité qui définissent les conditions d'entrée dans cette formation, ainsi que les conditions de délivrance du Diplôme. L'Université est également en charge de demander au Ministère l'accréditation de ce Diplôme et ses évolutions.

Il revient à la Présidente de l'Université de nommer les commissions pédagogiques et les jurys de délivrance du diplôme et de Validation des acquis professionnels ou Validation des acquis et de l'expérience VAP ou VAE.

L'Université s'engage à :

- organiser les modalités pédagogiques de recrutement des étudiants de la formation,
- assurer la gestion administrative et financière via le CFA UL2 qui transmet les informations nécessaires à MAYA CAMPUS pour l'édition des conventions et des CERFA à adresser signés aux entreprises pour la contractualisation,
- inscrire les étudiants administrativement à l'Université et pédagogiquement dans ce diplôme,
- recruter les enseignants vacataires dans le respect des procédures réglementaires applicables, notamment en prenant en compte les profils proposés par le Comité pédagogique ; ainsi que d'assurer le paiement de leurs cours,
- saisir les notes et officialiser les relevés de notes,

- délivrer et établir les Diplômes,
- évaluer la pédagogie,
- veiller à l'adéquation des programmes de formation et le cas échéant à leur évolution, selon les recommandations du Conseil de perfectionnement,
- en cas de besoin, organiser les prestations d'interventions nécessaires dans le respect de la réglementation et des procédures interne en vigueur (respect du guide de l'achat : achat complexe donc mise en concurrence des prestataires, annexe de demande d'achat validée et établissement d'une convention),
- Préparer le budget prévisionnel de la formation, puis en suivre l'exécution en encaissant les recettes, exécutant les dépenses,
- Assurer la prise en charge des frais de déplacements des enseignants permanents de l'Université occasionnés par les déplacements entre Lyon et Roanne,
- Facturer et assurer le suivi de la facturation :
  - pour les contrats de professionnalisation :
    - facturer les frais de formation aux entreprises ou leur OPCO, en cas de subrogation de paiement, à partir des relevés d'heures de formation fournis par Maya Campus,
    - en cas de prise en charge partielle par l'OPCO, le reste à charge sera facturé par le CFA UL2,
  - pour les contrats d'apprentissage :
    - facturer aux entreprises OPCO sur remise des certificats de réalisation par Maya Campus
- Assurer la promotion de cette formation au sein du réseau de communication universitaire.

#### **Article 4 : Compétences et contributions de MAYA CAMPUS MTDM**

MAYA CAMPUS MTDM s'engage à :

- participer à l'organisation matérielle du recrutement des étudiants et définir et évaluer les compétences techniques inhérentes aux métiers du textile et de l'habillement,
- assurer la recherche d'entreprises d'accueil pour la conclusion des contrats d'alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation),
- négocier avec l'entreprise concernée les conditions administratives et financières du contrat, éditer les CERFA et convention via FCAManager,
- négocier avec l'entreprise le reste à charge si l'OPCO ne prend pas l'intégralité des frais,
- transmettre au CFA Lyon 2 le programme et les calendriers d'alternance des parcours,
- sous le contrôle et la responsabilité pédagogique de l'Université, assurer le suivi :
  - des projets tutorés,
  - des projets industriels,
  - le suivi des jeunes en entreprise via le livret d'apprentissage (à déverser en PDF sur le livret numérique CALIEL),
- à participer, par le biais d'accompagnement de ses personnels salariés préalablement agréés par l'Université, aux enseignements d'infographie textile et de modélisme, et dans le suivi technique du projet tuteuré,

- assurer la veille des outils de production et faire des propositions d'équipements à l'Université,
- accompagner les anciens étudiants dans leur démarche d'insertion professionnelle,
- assurer, sous le contrôle de l'Université via des échanges réguliers avec Maya Campus, les tâches administratives et logistiques liées à l'organisation à Roanne de la formation, notamment :
  - la mise en œuvre des emplois du temps et transmission aux étudiants,
  - le contact et la planification des intervenants,
  - la planification des salles de formation,
  - l'accueil des étudiants,
  - l'accueil des enseignants et la gestion des matériels nécessaires à leurs enseignements,
  - le suivi et le contrôle d'assiduité des étudiants pendant leurs périodes en centre de formation via une feuille d'émargement,
  - l'établissement des fiches de présence trimestrielle pour la préparation de la facturation par l'Université,
  - l'organisation matérielle des recrutements et des évaluations,
  - la transmission des notes aux personnels administratifs de l'ICOM en charge des parcours concernés dans les délais impartis mentionnés sur le calendrier universitaire de l'université. VIA Apogée
- assurer, en lien avec l'Université, la promotion de ce Diplôme auprès de jeunes et d'employeurs,
- assurer la prise en charge des frais de déplacements des enseignants vacataires occasionnés par les déplacements entre leur Université et Roanne qui seront intégrés dans les frais de fonctionnement du diplôme.

#### **Article 5 : Ouverture des parcours**

L'ouverture des parcours de licence professionnelle Métiers de la Mode est soumis à un minima d'inscrits défini au regard des capacités d'accueil de chaque parcours et du seuil financier de rentabilité comme s'en suit :

- Parcours LP3 Styliste, coloriste, infographiste : capacité d'accueil 12 inscrits
- Parcours LP3 Productique et méthodes : capacité d'accueil 12 inscrits
- Parcours LP3 Modélisme industriel : capacité d'accueil 24 inscrits

L'effectif global de la mention est de 48 inscrits. Le seuil minimal permettant l'ouverture de la mention est fixé à 33.

Si le seuil minimal de la mention n'est pas atteint sur deux années consécutives, alors celui-ci sera fermé pour l'année universitaire en cours sur la base du nombre des inscriptions administratives fourni par l'université Lyon 2.

#### **Article 6 : Jury**

La composition du jury de la formation est, conformément à la réglementation, arrêtée par la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2.

Il est composé de 50% d'enseignants/enseignants-chercheurs et de 50% de personnalités qualifiées.

Les personnalités qualifiées peuvent être choisies parmi les professionnels ayant contribué aux enseignements, ou d'autres choisis en raison de leur compétence (intervenants de MAYA CAMPUS MTDM et/ou intervenants extérieurs).

Le Président du jury doit être choisi parmi les enseignants/enseignants-chercheurs. Il assure également la fonction de coordinateur de la formation.

Le jury peut proposer à un étudiant le redoublement ou étudier une demande de redoublement d'un étudiant. Il informe l'intéressé celui-ci lui fera renoncer à la conservation de ses notes et à la capitalisation de ses résultats. L'étudiant redoublant devra alors suivre et valider de nouveau l'intégralité des enseignements.

### **Article 7 : Challenge des jeunes talents de la mode**

MAYA CAMPUS MTDM et l'Université Lyon 2 organisent chaque année le « Challenge des jeunes talents de la mode ». Cet événement de présentation des projets des étudiants de Licence Professionnelle Métiers de la Mode est géré et coordonné par MAYA CAMPUS MTDM. MAYA CAMPUS MTDM engage les dépenses. Le coût de l'événement est réparti à parts égales, et présenté en annexe de la présente convention.

### **Article 8 : Budget de la Licence professionnelle**

Un budget prévisionnel est établi chaque année par l'Université après échanges avec MAYA CAMPUS MTDM entre octobre et décembre de l'année N.

Ce budget est géré par l'Université - ICOM). A la fin de la formation, un bilan financier est établi, comportant pour chaque établissement l'ensemble des dépenses et des recettes et les éventuels déséquilibres de charges, déséquilibres répartis au prorata des recettes de l'apprentissage de chaque institution. L'établissement créditeur établira alors la facture du reversement et l'enverra à l'établissement débiteur.

Les recettes, encaissées par l'Université, comprennent :

- les fonds propres de l'alternance pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation et d'apprentissage,
- les fonds de la formation continue (plan de formation, congés de formation, droits d'inscription versés par les demandeurs d'emploi),
- la contribution des entreprises finançant l'apprentissage,
- les ressources provenant des Chambre de Commerce et d'industrie, des collectivités territoriales et le cas échéant, celles provenant de dons, mécénats ou sponsoring,

Les dépenses incluent :

- les charges pédagogiques en coût complet,
- les frais afférents aux missions des enseignants permanents de l'Université, dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- les frais d'amortissement des matériels pédagogiques acquis par l'Université, ainsi que leur assurance,
- les frais de gestion et de fonctionnement de L'Université Lumière Lyon 2 liés à la gestion du diplôme,
- les frais de gestion et de fonctionnement de MAYA CAMPUS MTDM liés à la gestion du diplôme. Ils sont évalués sur la base du résultat financier de l'année antérieure et détaillent les charges directes et indirectes de salaire et de fonctionnement de MAYA

CAMPUS MTDM et les règles de prorata qui s'appliquent sur l'activité Licence professionnelle. Ils sont soumis à l'approbation de l'Université Lyon 2.

L'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par MAYA CAMPUS MTDM tords de l'exercice sera justifié par la production d'une liste détaillée adressée avant le 31 15 décembre de l'année civile. Les pièces justificatives correspondantes devront pouvoir être produites en cas de contrôle.

Les présentations financières prévisionnelles de l'Université Lyon 2 et de Maya Campus MTDM sont jointes en annexe de la présente convention.

### **Article 9 : Propriétés des matériels**

L'ensemble des acquisitions de matériels pédagogiques (documentation, matériel audiovisuel, logiciels et leur évolution, matériel informatique) est assuré par MAYA CAMPUS MTDM qui justifie auprès des responsables de diplôme et de l'Université Lumière Lyon 2 les besoins qui se présentent.

Le coût de cette mise à disposition des matériels est justifié dans les frais de fonctionnement de MAYA CAMPUS MTDM au prorata de l'utilisation faite par les étudiants de l'Université.

En cas d'acquisitions de matériels pédagogiques spécifiques, définies par l'Université en concertation avec MAYA CAMPUS MTDM, qui seront dédiées exclusivement à la préparation des diplômes objets de la présente convention, les commandes seront effectuées par l'Université suivant les règles en vigueur. Ils sont la propriété de l'Université. Ces matériels pourront être utilisés par MAYA CAMPUS MTDM à des fins autres que la préparation du diplôme. Ce qui fera l'objet d'une compensation définie chaque année par l'annexe technique et financière. L'université assure ses matériels pédagogiques. MAYA CAMPUS MTDM assure sa responsabilité civile.

### **Article 10 : Dispositions financières**

L'Université Lumière Lyon 2 verse, sous réserve d'encaissement effectif des recettes prévues, à MAYA CAMPUS MTDM la part correspondant aux frais de gestion et de fonctionnement tels qu'ils sont évalués chaque année dans le budget prévisionnel.

Les versements sont effectués sous réserve de remise des certificats de réalisations soit aux échéances suivantes :

- Novembre : 40%,
- Mars : 30%,
- bilan fin de formation (novembre maximum) : 30%.

La répartition du solde restant se réalise à part égale entre L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2 ET MAYA CAMPUS MTDM ; que ce solde soit positif ou négatif. Il conviendra d'ajuster les charges centrales et communes de chaque partie en fonction de ce solde.

En cas de modification des ressources propres ou des charges, un nouveau budget est établi et la part de chaque partenaire recalculée.

### **Article 11 : Responsabilités des parties**

Les parties sont responsables respectivement de leurs personnels et de leurs étudiants (sur site).

### **Article 12 : Durée de validité et conditions de résiliation**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa dernière signature, la prise d'effet de la convention est rétroactive au 1er Septembre 2023.

Elle est pourra être reconduite expressément pour une durée d'une année universitaire par voie d'avenant portant sur l'annexe financière annuelle universitaire.

Au terme de chaque année universitaire, les parties signataires seront appelées à faire le bilan de son fonctionnement et à proposer les ajustements nécessaires.

La résiliation de la convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de cinq mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

La prise d'effet de la résiliation interviendra seulement à l'issue de l'année universitaire en cours.

### **Article 13 : Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le Tribunal administratif de Lyon sera compétent pour connaître du litige.

Fait à Lyon, le

Pour MAYA CAMPUS MTDM	Pour l'Université Lumière Lyon 2
Le Directeur Général, Thierry-Guillaume BARDIN	La Présidente, Nathalie DOMPNIER

